

Règlement intérieur

Antennes Isigny-sur-Mer, Grandcamp-Maisy et La Cambe

1. OBJET

Ce règlement vise à informer l'utilisateur de ses droits et devoirs dans l'Espace Public Numérique d'ISIGNY-OMAHA INTERCOM (EPN IOI). L'utilisateur s'engage à respecter le présent règlement. Le non-respect de ces règles entraîne des sanctions à l'égard du contrevenant. **Le présent règlement s'applique à tout utilisateur des ressources informatiques de l'EPN IOI.** Il est affiché d'une manière permanente dans les locaux. Le règlement ainsi que les conditions d'accès sont évolutifs dans le temps.

Missions d'un Espace Public Numérique (EPN)

Un EPN est un service public destiné à la population, l'objectif étant de permettre à chacun :

- ☒ **d'accéder à l'information** (recherche et consultation de sites) et à des services pratiques (courrier électronique, télé-services administratifs, orientation et recherche d'emploi et de formation, ...)
- ☒ de **s'initier** à l'utilisation de l'Internet, à la pratique de l'informatique grâce à des ateliers thématiques ;
- ☒ de permettre la **téléformation** (sous conditions d'acceptation du dossier).

2. CONDITIONS D'ACCES

Toute personne doit se présenter à l'accueil pour s'inscrire avant d'accéder aux ressources de l'EPN IOI. Les séances libres d'utilisation des postes informatiques sont soumises à une participation forfaitaire horaire ou annuelle dont le montant est fixé par ISIGNY-OMAHA INTERCOM. En raison des lois sur l'informatique, l'inscription devra être effectuée par une personne majeure.

L'accès aux postes informatiques s'effectue dans un but non-lucratif, de loisirs, d'intérêt personnel, à l'exclusion de toute activité professionnelle ou commerciale. Le personnel de l'EPN se réserve le droit de visionner à distance ou non l'utilisation qui est faite des ordinateurs et le cas échéant d'intervenir si le présent règlement n'est pas respecté par l'utilisateur.

Un comportement citoyen est exigé comme dans tout service public : respect des personnes et du matériel, acceptation et respect du présent règlement intérieur.

Chaque personne inscrite bénéficiera d'un accès utilisateur variable dans la durée : session de travail avec identifiant et mot de passe. **Cet identifiant est nominatif, personnel et non cessible.** La perte ou le vol de l'identifiant, tout changement d'adresse ou d'identité devront être signalés à l'accueil de l'EPN. **L'identifiant et le mot de passe créés lors de l'inscription sont strictement personnels et, tout usage qui en est fait l'est sous l'entière responsabilité de son détenteur.** Les données relatives à l'identité et à la situation des usagers sont confidentielles et ne peuvent être communiquées à des tiers. Conformément à la loi Informatique et Libertés, chacun a droit d'accès et de rectification sur les données le concernant.

Information relative aux mineurs

Il est rappelé que le mineur reste sous la responsabilité des parents ou des tuteurs légaux. Les mineurs fréquentant l'Espace Public Numérique pendant les temps scolaires doivent justifier de leur emploi du temps sinon l'accès leur sera refusé.

Les enfants de moins de 10 ans doivent être accompagnés par un adulte pour utiliser les services de l'EPN.

Inscription

Toute inscription est personnelle. Les tarifs d'inscription et d'utilisation sont fixés par ISIGNY-OMAHA INTERCOM. Le paiement des consultations et ateliers doit se faire avant toutes utilisations des ordinateurs ou début d'atelier. L'impression de document est payante.

Horaires

- ☒ Accès libre à internet du lundi au vendredi de 09h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00
- ☒ Ateliers d'initiation (sur inscription préalable) lundi et mercredi de 09h30 à 11h30 et de 14h30 à 16h30

Tarifs

- ☒ Accès à l'Internet 1 € par quart d'heure / 3 € pour une heure
- ☒ Abonnement annuel 20 € (une heure d'utilisation maximum par jour)
- ☒ Série de 6 ateliers d'initiation à l'informatique 40 € la série ou 9,50 € par atelier
- ☒ Impression payante des documents 0,20 € par recto A4
0,30 € par recto/verso A4
- ☒ *Accès gratuit à l'Internet pour les demandeurs d'emploi (sous réserve d'une utilisation dédiée à la recherche d'emploi).*

3. COMPORTEMENT DE L'USAGER

Il est strictement interdit :

-  de fumer,
-  de boire (sauf de l'eau en récipient fermé et éloigné du matériel informatique),
-  de manger dans la salle réservée aux ordinateurs.

L'accès des animaux est interdit, à l'exception des animaux guides des personnes en situation de handicap.

Ne pas utiliser d'appareils susceptibles de troubler la quiétude des publics :

-  les téléphones portables doivent être mis en mode silence ou « avion » ;
-  les baladeurs et les récepteurs de radio sont interdits.

L'utilisateur est tenu de respecter le calme à l'intérieur des locaux et d'y avoir un comportement et une tenue correcte. Il ne devra en aucun cas être cause de nuisances pour les autres usagers et le personnel.

4. LIMITATION DE LA CONSULTATION

Chaque utilisateur a la possibilité de réserver un poste. Cependant, afin de faciliter l'accès du service au plus grand nombre, seul 50% du nombre de postes disponibles sera réservé à l'avance. Tout retard d'un quart d'heure entraînera l'annulation de la réservation du poste.

En cas d'affluence, l'animateur se réserve le droit de limiter le temps de consultation. La consultation des sites Internet est libre ; cependant, il est strictement interdit de consulter des sites à caractère pornographique, pédophile, de nature violente ou choquante, raciste, aux sites de jeux d'argent et tout autre site que la morale réprouve.

Le tchat est toléré mais ceci n'est pas la vocation première de l'EPN, la priorité de l'accès au cyberspace restera aux personnes souhaitant effectuer des recherches ou travailler. En cas d'affluence, le temps d'accès sera limité.

5. SOINS DES RESSOURCES

Il est demandé aux usagers de prendre soin des ressources qui sont mises à leur disposition. Il est interdit aux utilisateurs d'effectuer eux-mêmes des réparations, de quelque nature que ce soit. Dans tous les cas, l'utilisateur devra signaler la panne ou la détérioration aux animateurs de l'EPN. En cas de dégradation volontaire, l'usager sera contraint de rembourser le prix public d'achat. Les parents sont responsables des ressources utilisées par leurs enfants mineurs.

6. UTILISATION DES RESSOURCES

L'utilisateur est responsable de son utilisation des ressources informatiques ; cette utilisation est libre, dans la mesure où elle ne perturbe pas le fonctionnement de l'EPN. L'utilisation des logiciels et des documentations doit se faire dans le respect de la loi, des recommandations fixées par l'administrateur du système et des engagements pris par l'EPN, notamment dans les contrats de licence.

6-1. Contraintes réglementaires

L'utilisateur s'engage à :

-  respecter le droit d'auteur, notamment à ne pas réaliser de copies, sauf autorisation préalable donnée par l'animateur, des contenus ou des ressources informatiques mis à disposition. Il s'interdit de les modifier ou de les altérer ;
-  ne pas s'introduire frauduleusement dans tout ou partie d'un système informatique, ordinateur de l'EPN ou hors de l'EPN ;
-  ne pas être à l'initiative d'attaques informatiques et de consultation de documents classés confidentiels ;
-  ne pas télécharger de fichiers ou de programmes, sauf autorisation préalable donnée par l'animateur, ainsi que d'effectuer toute installation de logiciels sur les ordinateurs mis à disposition ;
-  ne pas télécharger et/ou enregistrer sur support amovible et sur les machines de l'EPN des fichiers illégaux (virus, MP3 protégés et tout fichier non libre de droits) ;
-  ne pas porter atteinte à la vie privée, notamment respecter le droit à l'image d'autrui ;
-  ne pas diffuser de fausses informations ou diffuser des informations non vérifiées ou présentant le caractère d'un délit.
-  ne pas fabriquer, diffuser ou consulter des contenus à caractère pédophile, pornographique, négationniste, révisionniste ou incitant à la violence et à la haine raciale ;
-  ne pas consulter ou gérer un site payant, ou pratiquer toute forme de commerce électronique ;
-  ne pas chercher à modifier des sites web ou des informations qui ne leur appartiennent pas ;
-  ne pas tenter d'utiliser les adresses électroniques de l'EPN ou d'usurper l'identité de quiconque, de tenir des propos injurieux à l'égard d'autrui ;
-  respecter les exigences de la loi relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés ;
-  communiquer ses données personnelles à l'Espace Public Numérique
-  ne pas intervenir techniquement sur les imprimantes ou les ordinateurs de l'EPN ;
-  ne pas utiliser les imprimantes sans l'accord de l'animateur ;
-  ne pas effectuer tout autre acte assimilé à du vandalisme informatique.

Il est interdit :

- ☒ d'utiliser des logiciels sous une licence acquise par l'utilisateur ;
- ☒ de stocker les pièces jointes aux courriers électroniques sur les disques durs des ordinateurs ou autre matériel (tablette, etc.) de l'EPN ;
- ☒ de graver sur CD ou DVD Rom (ou autre support) tout document numérique d'où qu'il provienne ;

Références : loi sur la liberté de la presse du 29 juillet 1881 ; loi du 6 janvier 1978, relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés ; loi du 21 juin 2004, dite loi pour la confiance dans l'économie numérique ; loi du 23 janvier 2006, dite loi relative à la lutte contre le terrorisme et portant dispositions diverses relatives à la sécurité et au contrôle frontalier ; loi DAVDSI (Droits d'Auteur et droits Voisins Dans la Société de l'Information) du 1^{er} août 2006.

Il est possible d'utiliser un poste à deux personnes ; les deux personnes doivent être des usagers inscrits à l'EPN IOI.

L'utilisation de clé USB, de CD et DVD Roms, disques durs et autre support de stockage est autorisée à condition de vérification d'absence de virus ou de reformatage par l'animateur.

La création de boîte aux lettres électronique est possible sous réserve d'avoir recours aux sites web gratuits. La consultation des messageries électroniques s'effectue sous la seule responsabilité de l'utilisateur.

L'EPN IOI dégage toutes responsabilités lors d'achats effectués par un usager sur un site web. De même, EPN IOI ne saurait être tenu pour responsable de la qualité de l'information trouvée par les utilisateurs sur l'Internet.

7. CONDITIONS DE CONFIDENTIALITE

L'utilisateur doit assurer la protection de ses informations et il est responsable des droits qu'il donne aux autres utilisateurs :

- ☒ il lui appartient de protéger ses données en utilisant les différents moyens de sauvegarde individuels ou mis à sa disposition ;
- ☒ il doit signaler à l'animateur de l'EPN toute tentative de violation de son compte et, de façon générale, toute anomalie qu'il peut constater ;
- ☒ il choisit des mots de passe sûrs, gardés secrets et en aucun cas ne doit les communiquer à des tiers ;
- ☒ il ne doit pas tenter de lire, modifier, copier ou détruire des données sans l'accord explicite du propriétaire autres que celles qui lui appartiennent en propre, directement ou indirectement ;
- ☒ il ne doit pas usurper l'identité d'une autre personne ;
- ☒ il ne doit pas utiliser l'image d'autrui sans son accord ;
- ☒ il ne doit pas quitter son poste de travail sans se déconnecter.

L'EPN ne peut en aucun cas être tenu responsable :

- ☒ de la fiabilité de la transmission des données, des temps d'accès, des éventuelles restrictions d'accès sur des réseaux et/ou serveurs spécifiques connectés au réseau Internet ;
- ☒ de la validité des informations consultées par l'utilisateur ;
- ☒ en cas de perte, de vol ou de détérioration des effets personnels des utilisateurs ;
- ☒ en cas de perte de données des utilisateurs.

L'utilisateur reconnaît que les données circulant sur l'Internet peuvent être réglementées en termes d'usage ou être protégées par un droit de propriété.

L'utilisateur est seul responsable :

- ☒ de l'usage des données et des services qu'il consulte, interroge, modifie, télécharge et transfère sur l'Internet ;
- ☒ de tout préjudice, direct ou indirect, matériel ou immatériel (sur les PC et le mobilier), causé par lui-même. L'utilisateur pourra être amené à verser des indemnités à l'EPN du fait des préjudices causés.

L'accès par les utilisateurs aux informations et documents conservés sur les systèmes informatiques doit être limité à ceux qui leur sont propres, et ceux qui sont publics ou partagés. En particulier, il est interdit de prendre connaissance d'informations transitant sur le réseau ou détenues par d'autres utilisateurs, quand bien même ceux-ci ne les auraient pas explicitement protégées. Cette règle s'applique également aux conversations privées de type courrier électronique dont l'utilisateur n'est destinataire ni directement, ni en copie. La diffusion d'informations nominatives n'est possible que dans le respect des prescriptions figurant à l'article 15 de la loi du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.

L'EPN s'engage à ne pas communiquer les données personnelles des utilisateurs.

Une déclaration a été faite par la Direction Numérique du Territoire auprès de la Commission Nationale Informatique et Libertés de la tenue de fichiers informatisés de données personnelles des utilisateurs.

8 – CONSERVATION DES DONNEES DE CONNEXION

Conformément au décret n°2006-358 du 24 mars 2006, l'EPN IOI conservera pour une durée d'un an :

- ☒ Les informations permettant d'identifier l'utilisateur. En pratique, il s'agit de tous les éléments collectés lors de l'inscription (nom, prénom, numéro de téléphone, adresse, etc.).

- ▣ Les données relatives aux équipements terminaux de communication utilisés.
- ▣ Les caractéristiques techniques ainsi que la date, l'horaire et la durée de chaque communication.
- ▣ Les données relatives aux services complémentaires demandés ou utilisés et leurs fournisseurs.
- ▣ Les données permettant d'identifier le ou les destinataires de la communication. Il s'agit ici, par exemple de la conservation de l'adresse électronique du destinataire d'un message envoyé. A noter que ces données ne peuvent en aucun cas porter sur le contenu de la communication.

9 – SECURITE

Pour des raisons de sécurité, la possession, l'utilisation ou le développement de programmes mettant en cause l'intégrité des systèmes informatiques, ou de programmes destinés à pirater des systèmes sont strictement interdits dans l'enceinte de l'EPN. L'utilisateur s'engage à ne pas effectuer des opérations qui pourraient avoir des conséquences néfastes sur le fonctionnement normal des réseaux de l'établissement.

Les effets personnels des usagers sont placés sous leur propre responsabilité.

En cas d'accident ou d'incendie, les utilisateurs devront obéir aux consignes de sécurité de l'animateur. Un panneau rappelant ces consignes sera affiché dans la salle.

Moyens techniques mis en œuvre

L'EPN, chargé de veiller au bon fonctionnement du matériel et au respect du présent règlement, exerce une surveillance sur l'activité des utilisateurs (traçabilité, historique des connexions) et peut interdire l'accès à certains contenus.

L'EPN décline toute responsabilité en cas de perte de données des utilisateurs.

10 – SANCTIONS PENALES

ISIGNY-OMAHA INTERCOM se réserve le droit d'engager des poursuites au niveau pénal indépendamment des sanctions administratives mises en œuvre.

La fraude informatique

Les sanctions pénales sont définies par le nouveau code pénal. Elles relèvent de la compétence de la Chambre correctionnelle du Tribunal de Grande Instance.

Le respect du droit d'auteur

Des sanctions pénales existent en cas de reproduction, représentation ou diffusion par quelque moyen que ce soit d'œuvres artistiques sans l'autorisation des titulaires du droit d'auteur.

Ainsi, au sens de l'article L 335-2 du Code de la Propriété Intellectuelle, la contrefaçon est un délit et, en tant que telle, est punie d'une peine de trois ans d'emprisonnement et de 300 000 € d'amende. La contrefaçon de logiciel est punie des mêmes peines.

11 – LIMITATIONS DU DROIT D'USAGE

Tout usager de l'EPN s'engage à se conformer au présent règlement.

Le personnel de l'EPN est chargé d'appliquer le présent règlement sous l'autorité de la Présidente d'ISIGNY-OMAHA INTERCOM.

Le non-respect d'une ou plusieurs des consignes énoncées ci-dessus entraînera les sanctions suivantes :

- ▣ éviction des lieux sur le champ ;
- ▣ interdiction temporaire d'accès à l'EPN, sur décision motivée du responsable de l'EPN ;
- ▣ interdiction définitive d'accès à l'EPN sur proposition du responsable de l'EPN à Madame la Présidente.

En cas de problèmes techniques, de maintenance du parc informatique, ou nécessités de services, l'EPN pourra cesser, pendant la période nécessaire, ses activités et cela sans préavis.

Je soussigné(e) (Prénom NOM) _____
Certifie avoir pris connaissance et m'engage à respecter l'intégralité du présent règlement.

Date _____

Signature de l'utilisateur